

LOTÉRIE PUBLICITAIRE
RÈGLEMENT DE JEU
« Tombola Back To School 2026 »

Article 1 : Présentation générale

- Titre ou dénomination du jeu : Tombola – Back To School 2026
- L'organisateur du jeu : WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907
- Adresse du ou des organisateurs : Blvd Sidi Mohamed Ben Abdellah Marina Shopping Centre, Casablanca
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.
- Le Jeu se déroulera du 31/08/2026 à 00H01 au 30/09/2026 à 23H59
- Géographie suivante : Royaume du Maroc.
- Participants : Nouveaux clients i-dar, FTTH, 5G i-box et les clients ayant migrés de l'ADSL inwi ou idar inwi vers la FTTH inwi ou la 5G i-Box inwi lors de la période du Jeu.
- Les lots mis en jeu sont comme suit :

Nature de gain	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu	Prix total
Bons d'achat Marjane	4 000 DHS	30	120 000 DH

Quelques Définitions / Précisions relatives au lot à gagner (Bons d'achat) :

- **Le Bon d'achat** : la somme de 4 000 DH sera créditée sur les cartes de fidélité Marjane des clients gagnants qui servira comme moyen de paiement en magasin ou en ligne via l'application mobile Marjane ou le site web Marjane.
- **Le Bon d'achat est nominatif** : comportant le nom et prénom du gagnant.
- **Le Bon d'achat est digital (électronique) et injecté sur l'application fidélité Marjane.**
- **Durée de validité du bon** : le bon de 4 000 DH est valable jusqu'au 31 Décembre 2026 à compter de la date d'attribution au gagnant. Les bons d'achat non utilisés seront annulés automatiquement après ce délai.
- Le client gagnant pourra consommer le bon de 4 000 DH dans tous les magasins de Marjane du Royaume (Hyper – Market) dans tous les univers (électroménager, alimentation ...) et en ligne via l'application mobile Marjane ou le site web Marjane.
- **Responsabilité de l'Organisateur** : À compter de l'attribution du Bon d'achat, le gagnant est seul responsable de sa conservation et de son utilisation, conformément aux conditions d'utilisation applicables chez Marjane. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute perte, vol, détérioration, utilisation frauduleuse, indisponibilité du service ou difficulté rencontrée lors de son utilisation. Sa responsabilité est limitée à la bonne attribution du Bon d'achat conformément au présent règlement.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions d'éligibilité et de participation :

La participation au jeu, pour tenter de gagner un bon d'achat, est ouverte à tous les nouveaux **souscripteurs à i-dar, FTTH, 5G i-box inwi et les clients ayant migrés de l'ADSL inwi ou idar inwi vers la FTTH inwi ou la 5G i-Box inwi lors de la période du Jeu.**

- Sont exclus : Les nouvelles acquisitions raccordées et ayant bénéficié de l'option « Satisfait ou remboursé » :

Ainsi, pour participer et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu et mentionnés au sein de l'article 1 du présent règlement, les clients éligibles doivent répondre aux exigences ci-dessous :

Effectuer une souscription à l'un des forfaits i-dar, FTTH, 5G i-box inwi et les clients ayant migrés de l'ADSL inwi ou idar inwi vers la FTTH inwi ou la 5G i-Box inwi (ci-dessous) pour être automatiquement inscrit à la Tombola :

- Fibre : 20 mégas, 50 mégas, 100 mégas, 200 mégas, 500 mégas, ou 1 Giga
- 5G I-Box : 50 mégas ou 100 mégas
- Idar : 249 dhs, 349 dhs
- Ces offres seront disponibles pour tous les canaux de souscription (Boutique, D2D, Eshop, Télévente)
- Seront éligibles les nouveaux clients 5G i-Box, fibre ou idar ou souhaitent migrer vers la fibre ou la 5G ibox, et ayant été raccordés durant la période du Jeu.

2.2 Nombre de participations :

Les participants ne peuvent participer au Jeu qu'une seule fois pendant toute la période du déroulement du Jeu mentionné dans l'article 1 du présent règlement : Chaque nouvelle acquisition et chaque CIN donnent droit à une participation.

2.3 Personnes exclues :

- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.
- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisé par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 ans et les personnes morales

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est tirée au sort / déterminée comme gagnante à l'issue du tirage au sort, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante du présent jeu et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, la Société organisatrice pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

De plus, tout gagnant ayant une ou plusieurs factures impayées au moment où il est déterminé comme étant gagnant ne pourra récupérer son gain qu'après règlement de toutes les factures dues et ce dans un délai maximal d'1 (un) mois à compter de la notification par la Société organisatrice audit gagnant de son gain par téléphone et de la nécessité de régulariser sa situation.

A défaut de règlement de ses factures dans ledit délai, le gagnant n'aura plus droit à son gain et sera radié de la liste des gagnants. La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer ledit gain à un autre gagnant déterminé par ses soins dans le cadre du présent jeu ou d'une autre action ou jeu.

Article 3 : Déterminations des Gagnants :

La détermination des gagnants du Jeu dans le cadre de la Tombola est faite par le biais d'un tirage au sort aléatoire via une plateforme numérique en présence du notaire, le tirage aléatoire déterminera le gagnant parmi tous les participants clients inwi ayant satisfait les conditions de participation de l'article 2

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine à partir du 15 Septembre, à raison de 7 gagnants par semaine
Le nombre total des gagnants durant toute la période du Jeu est fixé à trente (30) gagnants.

Les Bons d'achat Marjane proposés pour la tombola sont valables dans la limite du stock disponible et sous réserve de leur disponibilité.

Le gagnant n'a droit qu'un (1) seul gain relatif à la tombola durant la période du Jeu.

Pour l'ensemble des lots mis en jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour elle de remettre aux gagnants les lots proposés au titre du présent Jeu

Article 4 : Conditions d'attribution du Gain

Le gagnant sera contacté, par appel téléphonique et ce, pour l'informer de l'attribution de son gain à savoir un 1 bon d'achat Marjane d'une valeur de 4 000dh prévus dans l'article 1 ci-dessus.

En cas d'injoignabilité du client dans les délais communiqués (48h) le gain se verra annulé.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

Pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour elle de remettre aux gagnants les lots proposés au titre du présent jeu.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :

5.1. Publicité :

Le public sera informé du présent Jeu par une campagne de communication mises en place au niveau des agences inwi, de l'affichage urbain, du web et sur le portail Internet www.inwi.ma

5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :

En participant au Jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au Jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

Article 6 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- La collecte ;
- L'enregistrement ;
- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.inwi.ma.

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins desprésentes ;
- D'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE

Service Clients « Réclamation » Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah,
Casablanca

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice son nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- Au service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître Aicha BENGHANEM, Notaire à Casablanca, Espace porte d'Anfa, Rue Bab E Mansour, Bâtiment 3 (C), 2^{ème} étage Casablanca.
- Il est consultable en ligne via le lien suivant : www.myinwi.ma
- Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : Blvd Sidi Mohamed Ben Abdellah Marina Shopping Centre, Casablanca

Article 8 : Modification du Règlement :

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

Casablanca, le 17/08/2026

Nadia RAHIM

Directeur Communication et Marques